

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 Juillet 2026 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX , LE 7 JUILLET,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Stéphanie SOURISSEAU, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Samuel MERIEAU - Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Anne HUET - Mme Marinette THIBAUD - Mme Laura VOGENHAUER - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Maïlys ASIN.

Absents excusés : M. Baptiste LETAPISSIER a donné pouvoir à Mme Aurélie RAMPILLON, M. Matthieu VISONNEAU a donné pouvoir à M. Guillaume HAULBERT.

Secrétaire de séance : Anaïs KLYUYKOV.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour :

1 - ORDRE DU JOUR

- 1 - RH - Modification du tableau des effectifs
- 2 - Décision Modificative n° 1 Budgets Commune et CCAS
- 3 - Travaux salle municipale - Résiliation de lots - Consultation
- 4 - Foncier - Cession à la Charonnerie à BATI AMENAGEMENT - Modification
- 5 - Foncier - Cession à la Charonnerie - Désaffectation et Déclassement de parcelles
- 6 - Foncier - Prix au m² - cession en zone A ou Nd
- 7 - Foncier - Cession au Fief des Alouettes à C2i-Chaigne-Bakti
- 8 - Lotissement Alouette 2 - Réflexion sur un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur où une taxe d'aménagement majoré
- 9 - Désignation d'un représentant à Loire Atlantique Développement

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➔ 2026-07-01 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION & SUPPRESSION D'EMPLOI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 Décembre 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour mutation d'un agent au poste de second de cuisine au restaurant scolaire ; la création d'un poste d'accompagnement au restaurant scolaire pour 5 h par semaine, en temps annualisé ; la nomination d'un agent contractuel au poste de responsable du restaurant scolaire, au grade de technicien suite à la mutation d'un agent fonctionnaire ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite au départ d'un agent adjoint du cuisinier,
- Création d'un emploi d'adjoint technique en vue d'un remplacement sur le poste d'agent de maintenance aux bâtiments ;
- Nomination d'un agent fonctionnaire au poste de chargé d'accueil et d'état-civil en remplacement d'un agent contractuel,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour mutation d'un fonctionnaire au service enfance pour 15 h en temps annualisé ;
- Ajustements des temps de travail de plusieurs adjoints d'animation pour la rentrée scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2026.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune qui sera le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif	Emploi/Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	DGS	TC	Non	Fonct./cont
Attaché	A	1	Comptable	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppai 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire RH	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppai 1 ^{ère} classe	C	1	Agent chargée urba & communication	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif	C	1	Agent d'accueil	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif	C	1	Assistante en communication	7 H/sem.	Non	Fonct.

CADRES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif	Emploi/Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise Principal	C	1	Agent Espaces Verts	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent Bâtiments	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	31 /sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	31 h/sem	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent d'entretien Coord	TC	Oui	Cont./Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entret. Coord.	TC	Oui	Cont./Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent Bâtiments	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent Espaces Verts	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent Espaces Verts	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	26h/sem	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	6,5 h/sem	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	16 h/sem	Non	Cont.
CADRES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif	Emploi Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	Directeur APS/coordonateur	TC	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	Animateur APS	23h/sem	Non	Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	8,5 h	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	15h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Animateur APS	15 h/sem	Non	Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	17.5 h	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	14h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	14h/sem	Non	Cont./Fonct.

➤ Le tableau des effectifs du Restaurant Scolaire est modifié ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif	Emploi Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	Cuisinier Resp. Restaurant	TC	Non	Cont.
Adjoint technique	C	1	Adjoint cuisinier	29,5/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	27h30/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	20h30/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'accompagnement	5h/sem.	Non	Cont./Fonct.

↓ 2026-07-02 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits en investissement pour des écritures d'amortissements du budget Commune 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article - Opération	Montant
21538-041 - Amortissements autres réseaux	2 121.00	13258-041 - Opérations patrimoniales	2 121,00
TOTAL DES DEPENSES	0,00	TOTAL DES RECETTES	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la Commune 2026.

✚ 2026-07-03 - RESILIATION MARCHES DES LOTS 12-14 TRAVAUX DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Vu la délibération du 25 Février 2025 approuvant les marchés de travaux de rénovation et restructuration de la salle municipale pour les lots 01-02-03-04-08-10-11-13-15a-20 ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant les marchés de travaux de rénovation et restructuration de la salle municipale pour les lots 05-06-07a-07b-09-12-14-15b-16-17-18 ;

Mme le Maire précise que des entreprises sont en cessation de paiement et ont déposé au Greffe du Tribunal de Commerce des demandes de liquidation judiciaire, il s'agit de :

- Lot N° 12 Parquet - Atelier du Sol JAD'O - pour un montant de 95 427.50 € TTC ;
- Lot N° 14 Agencement - ND BOIS & METAL - pour un montant de 140 463.70 € TTC ;

Selon le montant du marché, qu'il soit inférieur ou supérieur à 100 000 €, une procédure différente de consultation en vue d'une nouvelle attribution de ces marchés, va s'appliquer. En parallèle, dès qu'une confirmation par le liquidateur judiciaire ou suite à une mise en demeure du titulaire du marché, de la non-exécution de chaque marché, une résiliation sera actée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à résilier les marchés des lots N° 12 & 14 dès que la procédure le permettra.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à consulter de nouvelles entreprises soit :

- **Montant inférieur à 100 000 €** : en consultant plusieurs entreprises dont celles ayant répondu à l'appel d'offre d'origine ;
- **Montant supérieur à 100 000 €** : a relancer une consultation type MAPA via La Centrale des Marchés.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et marchés avec les entreprises retenues et étudiées par la commission d'appel d'offres.

✚ 2026-07-04 - MODIFICATION DE LA CESSION FONCIERE A BATI AMENAGEMENT A LA CHARONNERIE

Mme le Maire précise que dans une délibération du conseil municipal du 27 Mars 2025, la commune a acté la cession à l'opérateur BATI-AMENAGEMENT de parcelles communales à La Charonnerie pour la création d'un lotissement. Une parcelle avait été incluses dans le périmètre foncier de cession, à savoir : BE 501 de 177 m², elle correspond à un chemin situé au sud de l'OAP de La Charonnerie donnant rue des Garennes. Il s'avère que l'aménagement du lotissement, contrairement à une première intention, ne nécessite pas de disposer de ce chemin pour l'opérateur, notamment pour le passage de nouveaux réseaux. Il convient donc de retirer cette parcelle BE 501 des parcelles cédées à BATI-AMENAGEMENT et actées dans une promesse de vente signée chez Maître CAPELLE le 22 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retirer du périmètre de cession foncière à BATI-AMENAGEMENT la parcelle BE 501 du fait qu'elle va rester un chemin communal entre le futur lotissement et la rue des Garennes.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et acte notarié chez Maître CAPELLE, notaire à Aigrefeuille-sur-Maine.

✚ 2026-07-05 - DECLASSER ET DESAFFECTATION DE PARCELLES A LA CHARONNERIE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 actant la cession par la commune à BATI-AMENAGEMENT de toute la réserve foncière située dans le périmètre de l'OAP de La Charonnerie.

VU le document d'arpentage avec les nouveaux numéros de parcelles,

Considérant que la commune a aménagé un parking provisoire empierré sur les parcelles BE 951, 270, et 271 et qu'il convient de procéder à leur désaffectation et déclassement avant leur cession à BATI-AMENAGEMENT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de désaffecter et déclasser les parcelles du parking aménagé le long de la rue des Abbés Courtais, à savoir BE 951, 270 et 271 ;

➤ **DESIGNE** les nouveaux numéros des parcelles cédées à BATI AMENAGEMENT, à savoir :

- BE 1090, 1091 et 1092 (ancienne BE 221)
- BE 1093, 1094 et 1095 (ancienne BE 222)
- BE 1100 (ancienne BE 236)
- BE 1105, 1106, 1107, 1108 et 1109 (ancienne BE 248)
- BE 1110 et 1111 (ancienne BE 249)
- BE 1116 et 1117 (ancienne BE 251)
- BE 1121, 1122 et 1123 (ancienne BE 253)
- BE 1124, 1125, 1126 et 1127 (ancienne BE 267)
- BE 1128, 1129 et 1130 (ancienne BE 268)
- BE 1131, 1132 et 1133 (ancienne BE 269)
- BE 1134, 1135 et 1136 (ancienne BE 270)
- BE 1047 et 1048 (ancienne BE 271)
- BE 1056, 1057 et 1058 (ancienne BE 740)
- BE 1064 (ancienne BE 743 partiellement)
- BE 1065 (ancienne BE 799)
- BE 1066, 1067, 1068 et 1069 (ancienne BE 945)
- BE 1070, 1071, 1072 et 1073 (ancienne BE 946)
- BE 1074 (ancienne BE 949)
- BE 1075, 1076, 1077 et 1078 (ancienne BE 951)
- BE 1079 et 1080 (ancienne BE 952)

➤ **PRECISE** qu'une servitude de passage et de canalisation en tréfonds des divers réseaux sur les parcelles BE 1049 et 1063 sera constituée,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et acte notarié chez Maître CAPELLE, notaire à Aigrefeuille-sur-Maine.

✚ **2026-07-06 - PRIX DE VENTE DU FONCIER CLASSE EN ZONE A OU ND**

Considérant les demandes d'habitants d'acquérir du foncier communal pour permettre l'extension de leur parcelle privée, il est proposé de fixer le tarif de cession du foncier communal lorsqu'il se situe en zone A ou Nd. Chaque demande d'habitant est étudiée et vérifiée afin que la cession n'entrave pas les circulations des riverains notamment.

Pour mémoire la cession de foncier communal situé en zone urbanisable est fixe à 10 € du m².

Mme le Maire propose de fixer à 5 € le m² pour du foncier situé en zone A ou Nd.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer à 5 € le m² pour la cession de foncier communal classé en Zone A ou Nd..

✚ **2026-07-07 - CESSION PARCELLES A C2I HOLDING ET EJ3M ALOUETTE 2**

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2025, acceptant l'offre de C2I Holding et Ej3M Investissement de racheter à Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la surface constructible d'environ 21 451 m² correspondant à l'OAP de l'Alouette 2 ;

Considérant qu'en limite du périmètre foncier du lotissement Alouette 2, une parcelle enclavée cadastrée BC 454 de 59 m² peut être intégrée dans le projet, il est proposé à l'aménageur de l'acquérir.

Mme le Maire propose de céder ces deux parcelles à C2I Holding et Ej3M Investissement, la parcelle BC 454 au prix de 10 € du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à C2I Holding et Ej3M Investissement la parcelle BC 454 au prix de 10 € du m² ;
- **PRECISE** que les frais éventuels sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents et acte notarié chez Maître BREVET, notaire à Clisson.

✚ **2026-07-08 - INFORMATION DES ELUS : LOTISSEMENT ALOUETTE 2 - REFLEXION SUR UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC L'AMENAGEUR OU UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE**

Mme le Maire précise que les frais financés depuis 7 ans par la commune pour la création du lotissement Alouette 2 s'élèvent à 162 550.50 € HT, ils correspondent aux missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance foncière de la SELA ainsi qu'aux études environnementales avec notamment OCE et quelques divers frais comme le bornage. Une réflexion a été engagée avec l'aménageur retenu pour la réalisation du lotissement afin de financer ces coûts importants pour la commune, auxquels s'ajouteront le rachat à l'Etablissement Public Foncier des parcelles correspondantes aux zones humides et à la protection des espèces protégées, soit 197 458 .82 €.

En première intention l'idée de contracter avec l'aménageur un Projet Urbain Partenarial a été évoqué mais les conditions réglementaires semblent difficiles à respecter, la commune doit justifier de travaux ou aménagements directement liés à l'accueil de la nouvelle population : travaux de voirie, création d'une classe supplémentaire à l'école publique, extension du Pôle Enfance par exemple. Ce n'est pas le cas et les travaux de la salle municipale, déjà engagés ne peuvent être justifiés pour l'accueil de ces nouvelles familles.

Une deuxième solution consiste à majorer, sur le périmètre du lotissement la taxe d'aménagement, dans ce cas, tous les frais d'études préalables peuvent être pris en compte, auxquels pourraient se rajouter les frais d'aménagement, d'entretien et de gestion de tout le foncier conservé en zones humides ou terrains de compensations pour les espèces protégées. Il conviendrait d'estimer et chiffrer ces coûts pour la commune et de les rajouter aux frais d'études de 162 550.50 € HT. A partir de là il conviendra de calculer quel pourcentage d'augmentation appliquer à la taxe d'aménagement pour obtenir à terme les recettes permettant de compenser les sommes engagées par la commune.

✚ **2026-07-09 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL**

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées spéciales (A.S)
- Aux assemblées générales (A.G)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Emmanuel DESRAME en qualité de représentant aux assemblées spéciales
- **DESIGNE** Mme Marinette THIBAUD en qualité de représentante aux assemblées générales
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - DECISIONS DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Réparation compresseur d'air	EI MTP ATELIER	182.58 €
Mise aux normes EU et EP – 2 Place des Tilleuls	METAIREAU MACONNERIE	4 370.64 €
Consommables et matériel d'entretien	ORAPI	1 435.32 €
Remplacement carte Rigel portail Pont Caffino + déplacement	AF MAINTENANCE	1 412.16 €
Dératisation sous-toit logement Pont Caffino	VAL GUEPES	180 €
Diagnostic et rédaction notice mesure compensatoire linotte	KANOPY	2 400 €
Remplacement condenseur vitrine restaurant scolaire	ABCP	652.38 €
Intervention arbre Gué Joubert	VIAUD B & D	192 €
Coffrets cadeaux cérémonie	LC SERIGRAPHIE	695.28 €
Achat fourgon Citroën E-JUMPY XL	GARAGE BREBION	31 552.36 €
Contrat service informatique	ENVOLIS	2 121.31 €
Dépannage mât stade de foot	CITEOS	1 412.52 €
Fourniture compositions plantes repas des aînés	ESAT VERTONNE	285.60 €
Achat peinture traçage terrain de foot	VERALIA	514.20 €

3 - QUESTIONS DIVERSES - TOUR DE TABLE

⬇ TOUR DE TABLE :

- A.S. VRAIT : Remerciements aux élus pour la distribution du magazine, les feux d'artifice ont été annulés, La soirée ADO s'est bien passée mais ils ont jeté les gobelets qui se sont cassés, il reste de nombreux débris sur le site. Forum des assos : bilan avec la commission et préparation de celui de septembre, une réflexion est en cours en vue de l'organiser un samedi matin.

- S. SOURISSEAU : Le repas des aînés est prévu le 17 octobre, on aura besoin de la présence des élus, les conjoints et les enfants majeurs peuvent aussi aider pour assurer le service. Pace de gouvernance de CSMA : il va être élaboré afin de déterminer les relations et fonctionnements entre les communes et l'agglo, il n'y aura pas de décision sur la composition de commissions avant le mois d'octobre.
- G. HAULBERT : CA de SEMES, membres réélus, explication sur le fonctionnement
- A. RAMILLON : Changement de jour du forum des associations, il pourrait se tenir le samedi matin, voir à la salle de sports pour des démonstrations d'activités sportives. Réunion avec les commerçants en septembre peut-être, une suggestion sur la participation à « octobre rose » mais pas de réponse ; un contact est prévu avec les vignerons pour les intégrer dans l'UCAM et participer à des animations.
- M. CHAPPEDELAINE : Un habitant de Château Thébaud a signalé que là où les travaux de la berge vont se faire, des racines sont présentes et rentrent dans le mur. Réunion Atlantique Eau : elle s'est transformée en réunion de crise sur l'approvisionnement de l'eau : niveau bas dans les châteaux d'eau, production au maximum mais les niveaux ne remontent pas ; quelques coupures d'eau ont été opérées. Comment alerter la population, avec quel protocole. Le Helfest est-on prêt à le gérer à cette période, questionnement sur les baleroads remplis d'eau potable et jeter sur la voirie ensuite. Bilan d'exploitation de l'usine, assez alarmant, inquiétude pour l'avenir. Etude pour aller capter d'autres ressources.
- P. GIRARD : étude des ventes des terrains agricoles, des choses surprenantes sur les prix.
- E. DERAME : AG asso Pont Caffino, le site représente 8 ha, budget de 250 000 € en dépenses et 242 000 € de recettes, une clarification des missions et relations avec l'association sont à prévoir, il y a 4 employés. Demande d'une rencontre avec les agents communaux et de visiter les bâtiments communaux.
- R. PASQUINI : Asso Pont Caffino, ils doivent faire des tickets pour toute demande, concernant la difficulté de savoir qui fait quoi, un comité technique sera mis en place pour tous les travaux et les questions techniques liés au site et aux bâtiments. La convention avec l'asso est à revoir afin de clarifier « qui fait quoi ».
- S. MERIEAU : la vidéo de Stéphanie pour informer les élus sur les sujets en cours est très bien.
- V. PEIGNE : Mission Locale : réunion très intéressante : 4 collèges, 31 communes à avoir une mission locale, la Région ne subventionne plus, l'objectif est d'accompagner les jeunes en décrochage scolaire (16-25 ans), une psychologue financée par l'ARS fait partie de l'équipe, la Mission Locale est labellisée AFNOR et éligible à la taxe d'apprentissage.
- M. ASIN : Conseil d'école, sujet de la canicule du fait de la météo a été discuté et un retour sur le projet de classe de mer. A l'avenir considérant les coûts, une classe de mer ou verte sera organisée tous les deux ans.
- A. HUET : Problème des bouteilles de protoxyde d'azote à La Goulgatière lié à un locatif touristique, ce sont des jeunes qui viennent faire la fête, ils se font livrer de grandes quantités de grosses bouteilles de Protoxyde qui sont ensuite jetés dans les fossés.

4 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 7 Juillet 2026 à 22 h 30 ;

Les élus présents, à savoir :

Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Samuel MERIEAU - Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Anne HUET - Mme Marinette THIBAUD - Mme Laura VOGENHAUER - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Maïlys ASIN.

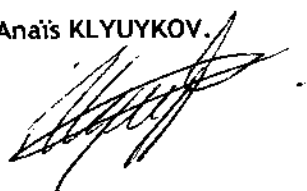
ont approuvé les délibérations suivantes :

- ↓ 2026-07-01 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION & SUPPRESSION D'EMPLOI
- ↓ 2026-07-02 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE
- ↓ 2026-07-03 - RESILIATION MARCHES DES LOTS 12-14 TRAVAUX DE RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE MUNICIPALE
- ↓ 2026-07-04 - MODIFICATION DE LA CESSION FONCIERE A BATI AMENAGEMENT A LA CHARONNERIE
- ↓ 2026-07-05 - DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE PARCELLES A LA CHARONNERIE
- ↓ 2026-07-06 - PRIX DE VENTE DU FONCIER CLASSE EN ZONE A OU ND
- ↓ 2026-07-07 - CESSION PARCELLES A C2I HOLDING ET EJ3M ALOUETTE 2
- ↓ 2026-07-09 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance,

Anaïs KLYUYKOV.



La Présidente de la Séance,

Stéphanie SOURISSEAU

